

server lesdits titres entre ses mains.

Pour s'éclaircir avant le retour de Lorain, le sieur Goud...

Malgré les charges si graves qui s'élevaient contre lui, Lo-

A moment de son départ on saisit trois lettres qu'il adres-

En présence de documents qui ne laissaient aucun doute

Il est difficile d'ajouter foi aux déclarations faites par Lo-

Par suite de ces charges, qui incriminaient si fortement

Dans le cours de la procédure, un expert a été appelé à

Cet accusé a déjà été condamné en 1830 pour vol ; en 1835

Aux débats les accusés sont assistés, Lorain, de M. Emile

Après les plaidoiries et le résumé impartial de M. le

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret du président de la République, en date du

Procureur de la République près le Tribunal de première

Substitut du procureur de la République près le Tribunal

Substitut du procureur de la République près le Tribunal

Substitut du procureur de la République près le Tribunal

Substitut du procureur de la République près le Tribunal

Substitut du procureur de la République près le Tribunal

Auguste Boé, avocat, en remplacement de M. Théron, appelé

TIRAGE DU JURY.

La Cour d'appel (1^{re} chambre), présidée par M. le pré-

Jurés titulaires : MM. Adam, propriétaire, rue de Milan,

Jurés supplémentaires : MM. Saillefont, négociant, rue Ven-

CHRONIQUE

PARIS, 6 AOUT.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la chambre du conseil

Comme nous l'avons dit, 72 inculpés sont renvoyés

Les 33 représentants à l'égard desquels les poursuites

On se rappelle que les représentants contre lesquels les

La Chambre d'accusation s'est réunie extraordinairement

La Chambre d'accusation doit siéger encore demain.

S'il y a arrêt de mise en accusation, il sera donc possible

L'huissier appelle Lebon contre Bineau.

Rassurez-vous, ce n'est pas le terrible proconsul d'Ar-

Le citoyen concierge donc et la citoyenne Sophie, sa

Le citoyen Lebon est privé d'un œil comme Horatius

C'est le jour de la fête patronale de La Villette, j'avais

En un clin-d'œil la foule devient considérable et le peuple

Juge de paix de Coleah (Algérie), M. Balan, ancien magis-

tenant de la garde nationale. Alors le père Bineau, humili-

Bineau père nie les faits qui lui sont imputés ; quant à

Le Tribunal a condamné les fils Bineau à 20 fr. d'a-

Ce matin, vers midi, une alerte a été donnée au ba-

Ce matin, au moment de prendre le service pour mon-

Par décret du 28 juillet, M. Carlier, chef de la poli-

Une lettre de Bruxelles annonce que M. Armellini,

Un événement qui a failli avoir de très funestes con-

Après déjeuner, les jeunes gens remontèrent dans leur

Après avoir rivalisé de zèle et de courage, ces quatre

La fête de la Gare et les divertissements nautiques

La rue des Billettes a été hier le théâtre d'un acci-

Par arrêté de M. le président de la République, du 24

mai 1849, le sieur Garvais, ancien principal c'erc d'avoué e

DÉPARTEMENTS.

MAINE-ET-LOIRE. — La Cour d'appel d'Angers a remis

Monsieur le président,

Un demi-siècle s'est écoulé depuis que le premier consul,

La magistrature est restée debout avec une autorité qui semble

Var (Toulon). — On nous écrit de Toulon que le

Gironde (Libourne), 3 août. — Depuis quelque temps,

Informé de ces faits, M. le procureur de la République

Bourse de Paris du 6 Août 1849.

Table with 2 columns: Description of financial instruments and their values.

Table with 4 columns: Financial data including 'FIN COURANT', 'Précéd.', 'Plus', 'Moins'.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 3 columns: Location (e.g., Saint-Germain, Versail.), Hier, and Aujourd'hui.

On parle beaucoup dans le monde médical d'un travail

L'auteur de cet article, d'accord avec les plus illustres

De tels avantages, joints à l'extrême promptitude avec

(4) Prix du flacon, 40 fr., avec la brochure explicative,

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIÉES.

Paris MAISON RUE DU PLATRE-SAINT-AVOYE. Etude de M. GOURBINE, avoué, rue du Pont-de-Lodi, 8.

Paris MAISON RUE DE DOUAI Etude de M. LESIEUR, avoué à Paris, rue d'Anin, 19.

Corbeil MAISON DE CAMPAGNE (Seine-et-Oise) Etudes de M. DELAUNAY et DUPOUD, avoués à Corbeil.

Paris MAISON A VAUPEREUX (Seine-et-Oise) Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance...

res de relevée, D'une grande et belle MAISON DE CAMPAGNE, sise à Soisy-sous-Etioles, près Corbeil (rive droite de la Seine)...

Versailles PROPRIÉTÉ AST-GERMAIN-EN-LAYE. Etude de M. RENAULT, avoué à Versailles, rue Duplessis, 86.

Versailles MAISON A VAUPEREUX. Adjudication sur saisie immobilière, le jeudi 23 août 1849, heure de midi...

Paris TROIS MAISONS A PARIS. Etude de M. POTIER, notaire à Paris, rue Richelieu, 43.

Paris MAISON RUE DE TRACY. Adjudication sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 14 août 1849 (M. HULLIER, rue Taibout, 29).

Paris MAISON RUE DE TRACY. Adjudication sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 14 août 1849 (M. HULLIER, rue Taibout, 29).

Mise à prix : 65,000 fr. D'une charmante MAISON DE CAMPAGNE, à Grand-Bourg, près le château de Petit-Bourg...

Paris HOTEL MEUBLÉ. Vente en l'étude de M. PRESCHÉZ, notaire à Paris, rue Saint Honoré, 297, le 22 août 1849, à midi.

TERRE PATRIMONIALE DE MILLY. A vendre à l'amiable, appartenant à M. DE LA MARTINE, située à deux myriamètres de Mâcon...

A CÉDER en l'étude de MM. Fortin, Boquet et Desgranges, rue Montmartre, 148, pour vivre de son bien, bonne clientèle de marchand-vétérinaire bien située.

BAISSE DE PRIX. Ce ne sont pas de petits vins nouveaux du Cher, d'Argenteuil, de la Touraine ou de la Basse-Bourgogne...

Très bons vins de Bordeaux et Bourgogne de 1848. A 39 c. la bout., -110 f. la pièce, -30 c. le lit. A 43 c. la bout., -130 f. la pièce, -60 c. le lit.

AVIS AUX VOYAGEURS. On trouve au dépôt de la MANUFACTURE DE GAUTCHOUX de MM. RATTIER et GUBIAL, 4, rue des Fosses-Montmartre (brevetés sans garantie)...

FONTAINES FILTRES-CHARBON De DUCCOMMUN, boulevard Poissonnière, 28. Ces filtres ont été reconnus tels comme préservatifs, en 1832, lors de l'invasion du choléra...

Librairie de GUILLAUMIN et C., rue Richelieu, 14, éditeur du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire du Commerce et des Marchandises.

LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER ÉTUDES SUR LES RÉFORMATEURS OU SOCIALISTES MODERNES. PAR M. LOUIS REYBAUD.

SOMMAIRE : I. Le fait même de la Révolution. - II. Cause fondamentale de la Révolution. - III. Combien peu elle était nécessaire. - IV. Comment, sans être nécessaire, elle n'a pu être évitée. - V. Régime étrange qu'elle a voulu établir. - VI. Résultats de l'assaut de la République démocratique-socialiste. - VII. Bilan de la Révolution. - VIII. Réaction que la Révolution a provoquée. Comment doit être dirigée cette réaction, et jusqu'où elle doit s'étendre. - Pièces justificatives.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES. Revue mensuelle d'économie politique et des questions agricoles, manufacturières et commerciales.

PRINCIPAUX REDACTEURS: MM. FRÉDÉRIC BASTIAT, membre correspondant de l'Institut, représentant du peuple. - AD. BLAISE, - BLANCOI, - MICHEL CHEVALIER, professeur d'économie politique au collège de France. - A. CLÉMENT, - PIERRE CLÉMENT, - DE COEMONT, ex-secrétaire-général aux finances. - CH. COQUELIN, - DAVID (du Gers), ex-représentant. - CH. DUNOYER, membre de l'Institut, conseiller d'Etat. - GUSTAVE DE PUYNOD, - HIPPOLYTE DUSSARD, ex-conseiller d'Etat et ancien préfet. - LEON FAUCHER, membre de l'Institut, représentant, ancien ministre de l'intérieur. - ALG. FONTEYRAUD, - JOSEPH GARNIER, professeur d'économie politique à l'école des ponts-et-chaussées. - DE LA FARELLE, membre correspondant de l'Institut. - ALG. FONTEYRAUD, - LOUIS LECLERC, - ALF. LE GOFF, chef de bureau. - G. DE MOLINARI, - M. MONJEAN, sous-directeur de l'école Chaptal. - MOREAU DE JONNES, membre de l'Institut. - ESQUIROU DE PARIEU, représentant. - H. PASSY, membre de l'Institut, représentant, ancien ministre de l'intérieur. - RENOUARD, ancien pair de France, conseiller à la Cour de cassation. - V. DE TRACY, représentant, ministre de la marine. - VILLENEUVE-SABORCAZ, conseiller d'Etat, membre du conseil-général de la Seine, etc. - LOUIS REYBAUD, représentant. - NATALIS RONDOT, membre de l'Institut. - VIVIER, membre de l'Institut, conseiller d'Etat, ancien ministre. - DE WATTEVILLE, inspecteur-général des établissements de bienfaisance. - WOLOWSKI, représentant, professeur de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers, etc., etc.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et le DROIT.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Etude de M. JACQUIN, huissier, rue des Bons Enfants, 29.

SOCIÉTÉS. Suivant acte sous seings privés, fait triple à Paris le 1er août 1849, Les soussignés: M. Pierre-Nicolas HILY, entrepreneur de bains, demeurant à Paris, rue du Temple, 112.

Art. 6. Chaque associé devra consacrer tout son temps, son industrie et ses soins à la société. M. Mathias sera chargé spécialement de la direction de l'administration et de la surveillance générale de la société, de la tenue de la caisse et des livres, de faire les recettes et les acquits, mais au compte de la société. M. Ely et M. Binard sont chargés de la direction des autres bains. M. Mathias sera seul chargé de la direction des autres bains. M. Binard sera seul chargé de la direction des autres bains.

Art. 7. Chaque associé sera intéressé pour un tiers dans les pertes et bénéfices de la société, quels que soient ses droits plus ou moins forts à la propriété ou à la location des matériels, et fonds, ou à l'exploitation dudit établissement de bains.

Art. 13. Aucun des associés ne pourra céder tout ou partie de ses droits dans la société sans le consentement exprès et par écrit de ses associés.

Art. 12. Dans le cas où, par suite de quelque motif ou malversation, l'expulsion de la société serait judiciairement obtenue contre un des associés, la société ne serait pas dissoute pour cela; elle continuerait avec l'associé expulsé, qui ne pourrait plus s'intéresser dans les affaires de la société, il devrait s'en rapporter aux inventaires annexés; il conserverait ses droits au tiers des bénéfices.

Art. 14. Cette société commencera le premier juillet 1849, et finira le premier juillet 1850; ou le 1er mai de la même année, si à cette époque les propriétaires du matériel ne s'accordent pas entre eux sur le sujet du matériel.

Art. 15. L'établissement de bains actuellement en pleine exploitation et pouvant marcher avec les recettes et bénéfices quotidiens, il n'y a pas lieu de former un

Art. 16. Dans le cas où, par suite de quelque motif ou malversation, l'expulsion de la société serait judiciairement obtenue contre un des associés, la société ne serait pas dissoute pour cela; elle continuerait avec l'associé expulsé, qui ne pourrait plus s'intéresser dans les affaires de la société, il devrait s'en rapporter aux inventaires annexés; il conserverait ses droits au tiers des bénéfices.

Art. 17. Dans le cas où, par suite de quelque motif ou malversation, l'expulsion de la société serait judiciairement obtenue contre un des associés, la société ne serait pas dissoute pour cela; elle continuerait avec l'associé expulsé, qui ne pourrait plus s'intéresser dans les affaires de la société, il devrait s'en rapporter aux inventaires annexés; il conserverait ses droits au tiers des bénéfices.

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1849. CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Nominations de Syndics. Production de Titres. Remises à huitaine.